

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

- 1 MARS 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190213-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 26 février 2019

DENOMINATION DE VOIES - SECTEUR DE BRIANTEC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°13

DENOMINATION DE VOIES - SECTEUR DE BRIANTEC

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la communes. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeuble oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage , soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Un modificatif au dossier de lotissement Briantec 1 a été autorisé le 11 mai 2018. La modification portait sur la transformation des lots 101 et 102 en 12 lots libres répartis autour de deux impasses. Il s'agit de dénommer ces deux nouvelles voies :

- Voie 8 : « impasse Rosa Parks (1913 – 2005) figure de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis
- Voie 9 : « impasse Helen Keller » (1880 – 1968) – auteure, conférencière et militante politique américaine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie n° 8 du lotissement Briantec 1 « impasse Rosa Parks »
- **APPROUVE** la dénomination de la voie n° 9 du lotissement Briantec 1 « impasse Helen Keller »
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

- 1 MARS 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190213-DE

